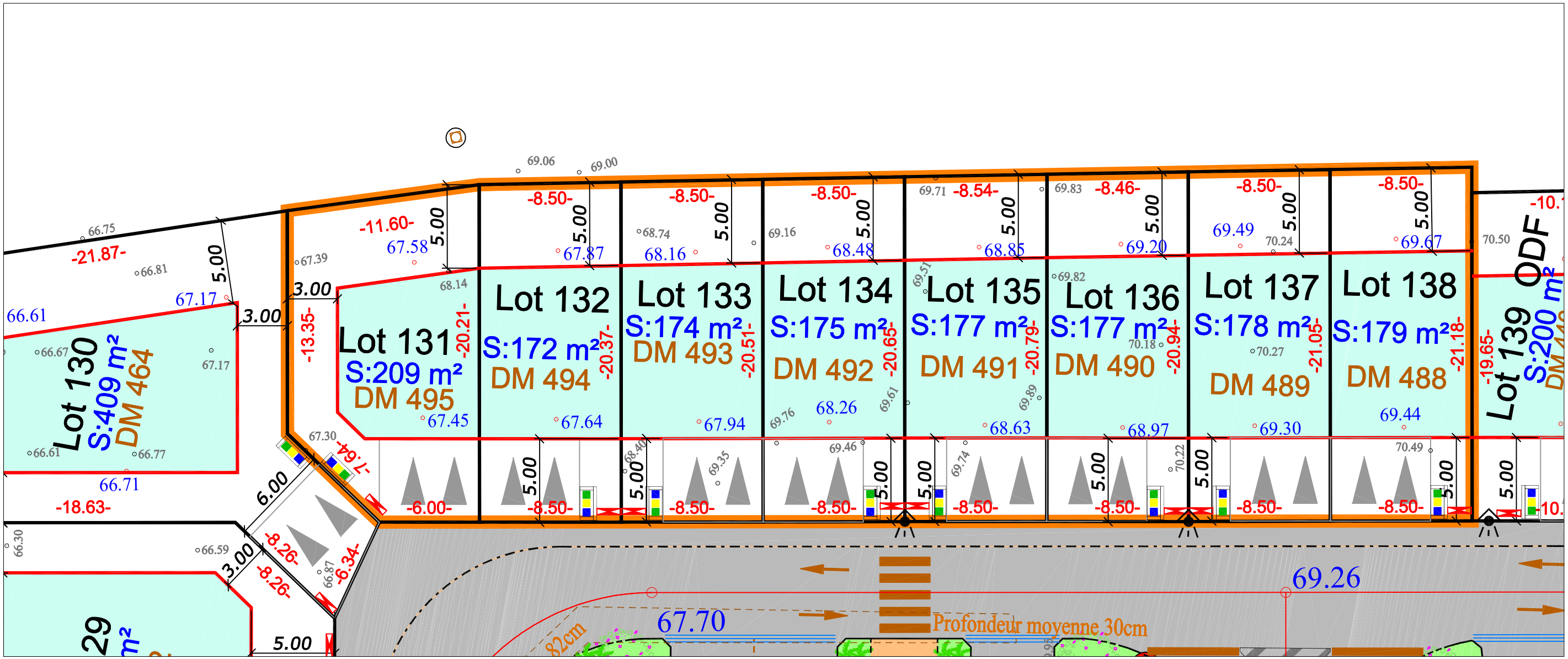
PLAN DE VENTE

Echelle : 1/250ème



Construction en R+1 autorisée
(Limitée a 9.00m au faitage)

Toit terrasse obligatoire

Toit terrasse obligatoire
Construction en RDC obligatoire

Stationnement obligatoirement ouvert sur la voie

-10.00- Limite du Lot, cote périmétrique

Aire constructible maximale autorisée
en vigueur de la commune au moment de la demande d'autorisation.

Candelabres/Lampadaires
(position indicative)

-1.00- -2.00- Logette conteneur ordures menageres (position indicative - ouverture interieure du lot)

Abri compteur
(position indicative)

Clause particulière:

Profondeur moy. 80 cm Position indicative des fouilles Profondeur moyenne	Des tranchées archéologiques ont été réalisées à des emplacements et des profondeurs variées. Le plan élaboré par l'opérateur archéologique n'est qu'indicatif et ne saurait engager la responsabilité de l'aménageur ou du géomètre. Le client s'engage à fournir ce plan au concepteur du projet de construction, au bureau d'étude de sol et au constructeur ; Le constructeur sera tenu d'effectuer les vérifications in situ et d'adapter le projet en conséquence.

50.00 Cotes altimetriques terrain avant travaux (2021)

50.00 Cotes altimetriques projeté

DATE : 05 Octobre 22	Dessiné par : MB	Controlé par : MG	fichier : 2012/19312/A19312-2022-3.DWG